

RÈGLEMENT

1/2

2018 ALBUM D'ILLUSTRATION

7^e PRIX INTERNATIONAL D'ALBUM D'ILLUSTRATION

Le **Groupe Edelvives**, qui sélectionne et publie depuis des années des livres illustrés de qualité, organise son **VII^e Prix international d'album d'illustrations**.

Ce concours a pour vocation d'encourager les auteurs et les illustrateurs à soumettre à Edelvives des propositions de projets éditoriaux, porteurs d'idées nouvelles, qui lui permettront de continuer à innover et à développer cette ligne éditoriale.

- 1 Le **VII^e Prix international d'album d'illustrations Edelvives** est ouvert aux écrivains et aux illustrateurs qui ont atteint l'âge de la majorité, quelle que soit leur nationalité, et qui souhaitent présenter des projets en langue espagnole, anglaise, française ou dans toute autre langue officielle des communautés autonomes d'Espagne.
- 2 Les candidats peuvent proposer pour concourir, de façon anonyme, jusqu'à deux projets devant répondre aux critères suivants : être originaux, inédits et ne pas avoir été soumis simultanément à l'évaluation d'une autre maison d'édition. Pendant la durée du concours, les projets présentés ne peuvent être retirés.
- 3 Les œuvres doivent répondre au concept d'album d'illustrations, à savoir, un livre dont l'histoire est racontée en utilisant conjointement des images et des textes.
- 4 Le prix est décerné au meilleur projet éditorial d'album d'illustrations présenté et non pas à une œuvre terminée.
- 5 La dotation du prix s'élève à 9.000 euros. Il sera tenu compte de ce montant dans les droits d'auteur qui seront précisés dans les contrats d'édition. La somme sera versée une fois que les auteurs auront déposé l'œuvre terminée en vue de son impression. Il est prévu un partage 70/30 du prix entre l'illustrateur et l'auteur du texte.
- 6 Le jury, pour décerner le prix, gardera à l'esprit les critères suivants : meilleure proposition ou meilleure idée originale de projet, meilleur texte, meilleure illustration, meilleure proposition de décors, meilleur story-board et meilleure proposition de pages de garde.
- 7 Le format est libre, mais il ne peut être inférieur à 18,5 x 21 cm, ni supérieur à 30 x 39 cm.
- 8 Le projet présenté comporte 32 pages au total, y compris la page de faux-titre, la page de copyright et les pages de garde.
- 9 Le thème est libre. Il comprend un maximum de 6.000 signes (caractères, espaces comprises).
- 10 Le projet peut être adressé par voie postale ou déposé en mains propres dans nos bureaux, dans une enveloppe comprenant:
 - un pli contenant les coordonnées du ou des participant(s) (nom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse électronique) et une notice biographique;
 - deux copies papier de chacun des éléments suivants:
 - > un document présentant et expliquant du mieux possible en quoi consiste le projet,
 - > le texte de l'œuvre dans son intégralité,
 - > le story-board,
 - > trois illustrations terminées (des copies, pas d'originaux) du protagoniste évoluant dans différents décors,
 - > une proposition pour les pages de garde.

Adresse d'envoi ou de remise :

Edelvives (Premio Álbum Ilustrado)
Xaudaró, 25 - 28034 Madrid

Le jury procédera à l'ouverture du pli du projet gagnant après avoir rendu sa décision.

RÈGLEMENT

2018 ALBUM D'ILLUSTRATION

2/2

7^e PRIX INTERNATIONAL D'ALBUM D'ILLUSTRATION

11 Le prix comprend l'édition du projet par Edelvives et sa publication ultérieure dans un délai maximum d'un an à compter de la date de la décision. Les équipes d'édition et de conception d'Edelvives travailleront avec le lauréat ou les lauréats pour mener à terme l'édition de l'œuvre.

L'auteur ou les auteurs s'engagent à collaborer avec les équipes professionnelles d'Edelvives pour achever le projet dans les délais impartis et veilleront à respecter la ligne éditoriale fixée par Edelvives.

12 Le délai d'admission des originaux commence dès publication de cet avis de concours et prend fin le 20 décembre 2017.

13 Le jury, désigné par Edelvives, est composé de spécialistes issus de différents domaines culturels et artistiques.

Celle-ci est sans appel et le jury peut ne pas désigner de lauréat.

14 La décision concernant le projet récompensé sera rendue publique au cours du mois de mars 2018.

15 La maison d'édition signe un contrat de publication avec le lauréat ou les lauréats conformément aux conditions déjà définies dans le cadre de sa collection d'albums. La maison d'édition se réserve les droits mondiaux d'exploitation de l'œuvre, dans toutes les langues, et bénéficiera d'un droit de préférence pour sa commercialisation sous forme numérique.

16 Les auteurs récompensés participeront à la promotion du livre. Les illustrations originales pourront être exposées en public et toutes les images créées pour l'œuvre pourront être reproduites à des fins promotionnelles.

17 Edelvives se réserve le droit d'ouvrir, par la suite, les plis de toutes les idées originales qui lui sembleraient présenter un intérêt pour l'édition.

18 Les auteurs doivent remettre des copies des illustrations (pas d'originaux), la maison d'édition ne retournant pas le matériel reçu.

19 Edelvives ne s'engage pas à entretenir de correspondance postale ou de communication téléphonique concernant les originaux non récompensés ou l'interprétation et l'application de ce règlement.

20 La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Madrid, le 26 juin 2017